



Dans un mois... L'acheteur public face à Egalim

📅 04/12/2021

« *Finale*ment, cet atelier est plutôt rassurant », nous confie un acheteur hospitalier à la sortie de la conférence "Restauration : comment remplir les objectifs de la loi Egalim", qui se déroule lors de la seconde journée des achats hospitaliers, organisée par le Resah.

Devant un regard interrogateur, voire dubitatif, il s'explique : « *Les objectifs de la loi Egalim sont évidemment louables. Mais les délais sont intenable*s. La mise en œuvre, d'ici le 1^{er} janvier 2022, ça va être coton. Alors le côté rassurant de la conférence, c'est que je m'aperçois que je ne suis pas seul à être en retard ! »

Pendant la conférence, Eric Commelin (Professeur DU Nutrition, Université de Lyon) insiste pourtant sur le rôle de l'acheteur public : « *C'est l'acheteur public, avec son expertise, qui fera vivre la loi Egalim* ». L'Universitaire invite à toujours garder en tête les effets vertueux recherchés par la loi, et surtout son esprit général : « *mieux nourrir le citoyen ; mieux rémunérer le producteur* ».

Manque de souplesse et détournements

Mais la conférence était loin d'être marquée par un angélisme béat. Et le code de la commande publique en prend un coup : « *la difficulté reste l'interdiction de l'inscription de critères locaux dans les appels d'offres* ». Eric Commelin s'appuie sur les chiffres rendus publics par l'agence AgriBio : en 2019, la France importait 56 % de fruits Bio. Les freins identifiés sont le prix, certes, mais aussi « *le manque de souplesse des marchés publics* ».

Et il pointe certains détournements de la loi Egalim : par exemple, pour répondre à l'obligation de l'introduction de menus végétariens, certains lycées et collèges proposent ... une "omelette industrielle"...

Selon une enquête réalisée auprès de 34 établissements majoritairement en gestion directe, si une majorité se sont lancés dans les approvisionnements de produits de qualité « *mais nous sommes loin des 50 % obligatoires que nous devons atteindre au 1er janvier 2021* ».

Egalim, une loi de missions pour l'acheteur public

Avec la loi Egalim, le « *rôle de sourcing* » de l'acheteur est renforcé. Il devra travailler main dans la main avec les producteurs et les logisticiens, et ce d'autant que la loi entre dans une logique plus grande, celle de la RSE et du développement durable.

JMJ

A relire sur achatpublic.info :

- **Labels alimentaires : des «promesses non tenues»**
- **Achat local en circuit court : pas encore d'outils dédiés, mais l'intention est là !**
- **Le Resah guide les acteurs de la santé vers une alimentation saine**
- **Recommandations Interfel pour l'achat public de fruits et légumes frais**
- **Restauration scolaire et loi Egalim : une enquête de l'AMF**